

Si l'on n'avait pas eu de réimpression du projet de loi ou les procès-verbaux du comité, la présidence aurait prévenu la Chambre sans faute, et elle l'aurait consultée. Il n'est pas question de la forme de publication dans le Règlement. La présidence hésite à décréter que les procès-verbaux et témoignages d'un comité doivent être présentés sous leur forme imprimée habituelle pour pouvoir poursuivre le débat sur l'étude d'un projet de loi. La décision de faire imprimer relève en fait des comités. Faut-il en conclure que si un comité décidait de siéger à huis clos et de ne pas faire imprimer des témoignages, l'étude d'un projet de loi ne pourrait pas se poursuivre à la Chambre à l'étape du rapport? Que se passerait-il si l'impression était retardée par une catastrophe naturelle ou par une grève? C'est une question que le comité de la procédure et de l'organisation voudra peut-être éclaircir quand il se réunira, car le Règlement n'est pas d'un grand secours à la présidence.

● (1540)

Il existe toutefois un précédent. Voici un passage de la déclaration que le président MacNaughton a faite le 17 mars 1965, comme on peut le constater en consultant la page 12669 du hansard:

Au fond, il faut établir si la Chambre des communes peut examiner un projet de loi, à supposer que les témoignages rendus à cet égard n'aient pas été imprimés en entier en français et en anglais. J'ai fouillé le compte rendu depuis la Confédération et rien n'établit qu'on ne peut aborder l'étude d'un projet de loi présenté à la Chambre des communes avant que le texte des témoignages soit déposé. Si nous acceptons la proposition de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), intéressante sur le plan affectif, sur le plan de la procédure, nous ferions un faux pas, et créerions un mauvais précédent.

Voilà la décision du président MacNaughton.

La présidence voudrait faire maintenant une ou deux observations. En premier lieu, on a essayé d'améliorer l'impression des rapports des comités. Les délais ont été considérablement réduits. Le député d'Edmonton-Ouest a parlé de délais atteignant un mois. Je me souviens qu'au début de ma carrière de député, cela arrivait trop souvent. Grâce à la technologie moderne et à certaines améliorations—d'ordre administratif du moins, je me plais à le croire—les délais ont été réduits.

Le titulaire actuel de la présidence s'intéresse à l'argument et au problème. J'ajouterais que je ne me suis pas pressé de prendre une décision définitive car les transcriptions n'étaient pas disponibles. Elles ont été disponibles après 18 heures, hier soir. Je me sens un peu plus à l'aise à ce sujet. Je ne suis pas du tout à l'aise lorsque les députés n'ont pas le texte. Je me base toutefois sur le précédent du président MacNaughton. Je me base sur le fait que le Règlement ne fait pas allusion à la forme de l'impression.

Je dois par conséquent rejeter le rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest compte tenu de la décision du président MacNaughton. La présidence continuera à veiller à ce

Service du renseignement de sécurité

que, dans ces situations extraordinaires de ce genre, les manuscrits soient mis à la disposition des députés qui les demandent par l'intermédiaire du secrétaire des comités ou du service des Journaux.

Je garantis aux députés que nous ferons tout notre possible pour veiller à ce que le texte soit rapidement disponible pour éviter ce genre de situation. Cependant, je ne peux pas garantir que cet ennui ne se reproduira plus. A ce que je sache, le problème a été provoqué par le bris d'une pièce de matériel servant à l'impression, au cours de la fin de semaine dernière à l'Imprimerie nationale. Néanmoins, nous savons bien qu'il convient de procurer le texte de ces délibérations aux députés dans les plus brefs délais.

M. Lambert: Monsieur le Président, à propos de ce problème, tiendrez-vous compte du fait que le Règlement diffère aujourd'hui de ce qu'il était à l'époque où le Président MacNaughton a rendu cette décision? Il n'était pas question alors de délais de 48 et de 24 heures. C'est pourquoi je proteste contre...

M. le Président: J'ai entendu l'argument du député...

M. Lambert: Je n'ai pas fait ressortir cet argument.

M. le Président: J'ai bien compris l'intervention du député. Il se demande si le Règlement nous permet de procéder sans avoir le compte rendu des délibérations. J'ai examiné de très près cette question. Je suis sensible au problème du délai concernant le dépôt des propositions de modification sur le Bureau. Là-dessus, la présidence devra certainement demander conseil au comité de la procédure et de l'organisation. Dans les circonstances, elle est liée par l'interprétation du Règlement que j'ai rendue aujourd'hui.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'apprécie sincèrement le fait que Votre Honneur considère cette affaire d'un œil sympathique. Votre vaste expérience de la vie parlementaire vous a rendu sensible aux sentiments de frustration que nous pouvons éprouver. Les députés de tous les partis auront compris que nous cherchons à être bel et bien en mesure de nous acquitter pleinement de nos obligations en demandant toutes les informations nécessaires au débat.

Maintenant que vous avez rendu votre décision, je n'insisterai pas davantage. Le moment est-il venu de débattre votre déclaration préliminaire d'hier?

M. le Président: En effet, la présidence invite les députés à intervenir sur la déclaration préliminaire qu'elle a faite hier. Je le répète, la présidence a retardé ce débat autant qu'elle l'a pu. J'espère que les députés sont prêts à présenter leurs arguments. La parole est au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

M. Yurko: Question de privilège.

M. le Président: La parole est au député d'Edmonton-Est (M. Yurko).